



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE DE RÉFLEXION ÉTHIQUE RÉGION CENTRE

Le présent document comprend 14 pages.

Sommaire

Préambule.....	3
Chapitre 1 – Instances et membres de l’Espace de réflexion éthique région Centre	4
Article 1. Le Bureau	4
Article 2. Le Conseil d’orientation	4
Article 3. Le directeur	6
Article 4. Les adhérents	6
Article 5. Les membres actifs	7
Chapitre 2 – Fonctionnement et exercice des missions de l’Espace de réflexion éthique région Centre	8
Article 6. Enseignement et formation	8
Article 7. Lieu de documentation.....	8
Article 8. Saisine de l’Espace de réflexion éthique région Centre.....	9
Article 9. Organisation d’événements.....	9
Article 10. Production scientifique	10
Article 11. Relations avec les autres instances éthiques	10
Article 12. Moyens de l’Espace de réflexion éthique région Centre	11
Chapitre 3 – Rapport annuel et évaluation de l’Espace de réflexion éthique région Centre.....	13
Article 13. Rapport annuel	13
Article 14. Évaluation	13
Chapitre 4 – Modifications du règlement intérieur	14
Article 15. Modalités de modification	14

Préambule

Vu les articles L. 1412-6, L. 6111-1 et L. 6142-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux ;

Vu la Convention constitutive de l'Espace de réflexion éthique région Centre du 10 juillet 2013 ;

Vu l'avis du Conseil d'orientation en date du 07 janvier 2014 ;

Vu la décision du Bureau en date du 07 janvier 2014 ;

Considérant l'importance de promouvoir et d'organiser la réflexion pluraliste et interdisciplinaire ainsi que le débat éthique en sciences de la vie et de la santé au sein de la région Centre,

Chapitre 1 – Instances et membres de l’Espace de réflexion éthique région Centre

Article 1. Le Bureau

Article 1.1. Composition

Parmi les membres du bureau de l’Espace de réflexion éthique région Centre, en plus des signataires de la convention constitutive, du directeur et du président du Conseil d’orientation, doivent être nommés :

- un représentant des établissements de santé ;
- un représentant des établissements sociaux et médico-sociaux.

Ces représentants sont issus des établissements adhérents à l’Espace de réflexion éthique région Centre. Ils sont proposés par le directeur. Leur nomination fait ensuite l’objet d’une approbation par le Conseil d’orientation.

Le vice-président du Conseil d’orientation est membre du bureau.

Le directeur général de l’ARS du Centre, ou son représentant, participe à titre consultatif aux réunions du bureau.

À l’occasion de sa première réunion, le bureau est composé des représentants des signataires de la convention constitutive et du président du Conseil d’orientation. Il adoptera alors le règlement intérieur et proposera le nom du premier directeur.

Article 1.2. Fonctionnement

Les réunions du bureau ont lieu au moins une fois par an. La décision de réunir le bureau est prise par le directeur ou à l’initiative d’un des membres. La convocation aux réunions du bureau est envoyée à l’ensemble des membres. Elle s’accompagne d’un ordre du jour, du compte-rendu de la réunion précédente ainsi que des éventuels documents préparatoires.

Chaque réunion de bureau fait l’objet d’un compte-rendu.

Au sein du bureau, le vote est fait par consensus entre les membres, ou, à défaut, à la majorité des votants, à main levée ou à bulletin secret sur simple demande d’un des membres. À l’occasion de chaque réunion, le bureau nomme en son sein un président, chargé de l’animation de la réunion.

Article 2. Le Conseil d’orientation

Article 2.1. Fonctionnement

Les réunions du Conseil d’orientation ont lieu au moins trois fois par an, avec un calendrier annuel adopté en début d’année.

La convocation aux réunions du Conseil d’orientation est adressée simultanément à l’ensemble des membres avec un ordre du jour établi par le président sur proposition du directeur et des membres du Conseil d’orientation.

La convocation s'accompagne également du compte-rendu de la réunion précédente et des éventuels documents préparatoires.

À l'occasion de sa première réunion, le Conseil d'orientation est consulté pour avis sur le règlement intérieur. Pour être adopté par le bureau, le règlement intérieur doit recevoir un avis favorable du Conseil d'orientation à la majorité qualifiée aux deux tiers des votants.

Le Conseil d'orientation élit en son sein un président et un vice-président. Leur élection se fait après un appel à candidature adressé à l'ensemble des membres. Le président et le vice-président sont élus à la majorité des votants et à bulletin secret.

Article 2.2. Obligation des membres

Outre leur participation et leur contribution aux activités et aux missions de l'Espace de réflexion éthique région Centre, les membres du Conseil d'orientation assurent un relais avec la structure dont ils proviennent ainsi qu'avec la discipline qu'ils pratiquent.

Article 2.3. Participation de personnalités extérieures

Chaque membre du Conseil d'orientation peut proposer d'inviter une ou plusieurs personnalités dont les compétences représentent un intérêt particulier au vu des éléments inscrits à l'ordre du jour. La décision d'invitation appartient ensuite au président.

Article 2.4. La commission technique

Afin de faciliter les missions incombant au Conseil d'orientation, il est mis en place une commission technique, chargée d'assister le directeur dans ses fonctions.

Celle-ci se compose du directeur, du président du Conseil d'orientation, de deux membres du Conseil d'orientation, d'un personnel administratif permanent ainsi que de toute personne dont les compétences revêtent un intérêt particulier au regard des sujets et projets abordés. La désignation de ses membres est approuvée par le Conseil d'orientation après proposition du directeur.

La commission technique aura notamment pour mission l'examen des saisines dans les conditions posées à l'article 8 du présent règlement intérieur. Elle rend compte de ses activités au Conseil d'orientation.

Article 2.5. Les groupes de travail

Le Conseil d'orientation fonctionne par le biais de différents groupes de travail pluridisciplinaires. Ces groupes sont composés d'au moins trois personnes investies dans l'Espace de réflexion éthique région Centre, dont au moins un membre du conseil d'orientation. Leur composition est proposée par la commission technique, elle est ensuite approuvée par le Conseil d'orientation. Les groupes créés sont les suivants :

- Le groupe de travail « formation et enseignement » : il est composé de personnalités chargées d'enseignement dans le domaine de l'éthique ;

- Le groupe de travail « recherche » : il est composé de personnalités particulièrement compétentes en matière de recherche dans le domaine de l'éthique ;

- Le groupe de travail « aide à la mise en place d'instances éthiques locales » : il est composé de personnalités disposant d'une expérience dans la mise en place d'une structure éthique d'établissement ;

- Tout groupe de travail jugé utile par le Conseil d'orientation ou par sa commission technique, spécialisé sur une thématique précise relevant de l'éthique de la santé.

Les groupes créés pourront avoir une durée d'existence limitée dans le temps.

Article 3. Le directeur

Le premier directeur est nommé, sur proposition du bureau à l'occasion de sa première réunion, conjointement par le directeur général du CHU de Tours et les présidents des universités de Tours et d'Orléans après consultation de leur conseil scientifique.

La nomination des directeurs suivants se fait ensuite conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 4 janvier 2012 et à celles de la convention constitutive de l'Espace de réflexion éthique région Centre.

Le directeur exerce sa mission telle qu'elle est décrite dans la fiche de poste élaborée par l'Espace de réflexion éthique région Centre.

Article 4. Les adhérents

Article 4.1. Accès au statut

Dès lors qu'ils sont basés en région Centre, peuvent adhérer à l'Espace de réflexion éthique région Centre les établissements de santé tels que définis à l'article L.6111-1 du Code de la santé publique et les établissements sociaux et médico-sociaux.

De plus, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, publics ou privés, dont les activités sont concernées par les disciplines entrant dans le champ de compétence de l'Espace de réflexion éthique région Centre, peuvent également adhérer.

La demande d'adhésion de l'établissement est alors envoyée, par courrier, au directeur.

Conformément à la convention constitutive, l'adhésion doit ensuite être approuvée par le bureau. La convention d'adhésion, en annexe au présent règlement intérieur, est ensuite signée par le directeur de l'Espace de réflexion éthique région Centre et par le représentant de l'établissement concerné.

Article 4.2. Rôle et prérogatives

L'établissement, une fois la convention d'adhésion signée, est bénéficiaire des actions exercées par l'Espace de réflexion éthique région Centre dans le cadre de ses missions.

À ce titre, l'Espace de réflexion éthique région Centre assure notamment :

- L'invitation de l'adhérent aux événements organisés ;
- La transmission de ses travaux à l'adhérent ;
- L'information de l'adhérent sur ses activités.

Les adhérents assurent une contribution logistique et matérielle dès lors que les missions de l'Espace de réflexion éthique région Centre sont exercées dans le ressort géographique de l'adhérent concerné.

Article 4.3. Résiliation

L'adhésion n'est pas limitée dans le temps.

En revanche, elle peut être résiliée dans les conditions suivantes :

- Soit, par l'Espace de réflexion éthique région Centre, sur décision motivée du bureau ;
- Soit, par l'adhérent, sous réserve qu'il ait notifié au directeur son intention de se retirer trois mois avant la date effective de résiliation, en expliquant ses motifs.

Article 5. Les membres actifs

Article 5.1. Accès au statut

Toute personne physique ainsi que toute structure présentant un intérêt pour la réflexion éthique peut demander le statut de membre actif de l'Espace de réflexion éthique région Centre. Celle-ci doit alors faire sa demande par un courrier adressé au directeur et présentant ses motivations. Le directeur, après avis de la commission technique, décide ou non de retenir la candidature qui lui est présentée. Il en informe le candidat ainsi que le bureau.

Le membre actif et le directeur de l'Espace signent une convention d'adhésion prévue à cet effet.

Article 5.2. Rôle et prérogatives

Les membres actifs peuvent participer à l'ensemble des travaux et projets de l'Espace de réflexion éthique région Centre. À ce titre, ils ont la possibilité de contribuer à l'exercice des missions de l'Espace de réflexion éthique région Centre. En outre, ils peuvent être invités à participer aux réunions du Conseil d'orientation, de sa commission technique ainsi que de ses groupes de travail.

Article 5.3. Exclusion

Un membre actif peut se faire exclure de l'Espace de réflexion éthique région Centre. L'exclusion fait alors l'objet d'une décision motivée du bureau.

Chapitre 2 – Fonctionnement et exercice des missions de l’Espace de réflexion éthique région Centre

Article 6. Enseignement et formation

Le Conseil d’orientation, notamment par le biais du groupe de travail qui y sera spécialement consacré, s’assure de l’effectivité d’enseignements et de formations dans le domaine de l’éthique de la santé sur le territoire de la région Centre. Pour cela, il recense les enseignements, les formations ainsi que les enseignants et formateurs en éthique de la santé. De plus, il conseille les établissements signataires et adhérents qui souhaitent organiser ces types d’enseignements ou de formations.

Dans la mesure du possible, les enseignements et les formations délivrées dans le cadre de l’Espace de réflexion éthique région Centre pourront être disponibles sur son site internet.

Article 7. Lieu de documentation

Article 7.1. Site internet

L’Espace de réflexion éthique région Centre assure l’alimentation de son site internet avec notamment la mise en ligne des éléments suivants :

- Productions scientifiques des chercheurs ayant sollicité le concours de l’Espace de réflexion éthique région Centre ;
- Avis rendus suite aux saisines ;
- Restitutions suite aux colloques, aux congrès, aux conférences, aux journées de travail et aux débats qui sont organisés par l’Espace de réflexion éthique région Centre ou pour lesquels il a apporté son concours ;
- Travaux du CCNE ;
- Formations et cours magistraux en matière d’éthique de la santé ;
- Tout article ou tout travail écrit jugé utile par le directeur ;
- Documents issus de la veille professionnelle qui sera faite en matière d’éthique par les personnalités associées à l’Espace de réflexion éthique région Centre.

L’alimentation du site internet est assurée par les personnels permanents de l’Espace de réflexion éthique région Centre.

Article 7.2. Centre de documentation

Le service commun de documentation de l’Université François Rabelais dispose d’un fonds documentaire traitant des questions dans le domaine de l’éthique. L’Espace de réflexion éthique région Centre veille à faciliter l’accès à cette documentation par toute personne le souhaitant, selon les modalités fixées par le service commun de documentation.

Les membres de l’Espace de réflexion éthique région Centre assurent l’alimentation du fonds documentaire en fournissant un exemplaire de chaque ouvrage qu’ils ont écrit dès lors qu’ils traitent d’une question d’éthique de la santé. Aussi, afin de veiller à une alimentation et une mise à jour régulière de ce fonds documentaire, l’Espace de réflexion éthique région Centre s’engage à réserver une partie de son budget à l’achat d’ouvrages ou de revues traitant d’éthique de la santé, lesquels seront gérés et conservés par le service commun de documentation.

Article 7.3. *Veille professionnelle et observation des pratiques en matière d'éthique*

Une activité de veille professionnelle en éthique de la santé est assurée par l'ensemble des personnalités associées à l'Espace de réflexion éthique région Centre. Tout ce qui en est issu est alors disponible sur son site internet. De plus, chaque personnalité associée à l'Espace de réflexion éthique région Centre doit remplir le rôle d'observateur des pratiques éthiques qu'il a l'occasion de rencontrer dans le cadre de ses activités.

Article 8. Saisine de l'Espace de réflexion éthique région Centre

Article 8.1. *Modalités de saisine*

Toute personne physique ou morale qui souhaite voir conduire des travaux ou proposer des thèmes de réflexion concernant l'éthique de la santé peut en faire la demande par courrier au directeur. Le directeur saisit ensuite la commission technique du Conseil d'orientation de cette saisine.

Article 8.2. *Instruction des saisines*

L'instruction des saisines est assurée par la commission technique du Conseil d'orientation. Cette commission, dont la composition est décrite à l'article 2.5. du présent règlement intérieur, donne suite à la demande, notamment avec les issues suivantes :

- Transmission de la saisine à un groupe de travail réuni conformément à l'article 2.5. du présent règlement intérieur ;
- Réponse directe au demandeur dans le cas où la demande aurait déjà été traitée ;
- Rejet de la saisine si celle-ci ne relève pas de l'activité de l'Espace de réflexion éthique région Centre.

Article 8.3. *Réponse aux saisines*

L'auteur de la saisine est informé, par courrier du directeur, de l'issue choisie par la commission technique après la première analyse de sa demande.

Dans le cas où la commission technique transmet la saisine à un groupe de travail, l'avis rendu par le groupe de travail est notifié au demandeur par le directeur après validation par le Conseil d'orientation. De plus, l'avis est diffusé par l'Espace de réflexion éthique région Centre sur son site internet.

Article 9. Organisation d'événements

Article 9.1. *Organisation des débats publics*

L'Espace de réflexion éthique région Centre a vocation à organiser des débats publics en matière d'éthique de la santé. Les thématiques de débat sont alors proposées par le Conseil d'orientation. De plus, conformément à l'article L.1412-6 du Code de la santé publique, l'Espace de réflexion éthique région Centre peut être sollicité par le CCNE pour l'organisation de ces débats publics « *afin de promouvoir l'information et la consultation des citoyens sur les questions de bioéthique* ».

Le directeur définit le lieu du débat ainsi que les actions à réaliser. Les modalités d'organisation ainsi que le public visé pourront varier selon la thématique abordée. Concernant la communication relative à l'organisation de ces débats, le directeur s'appuiera particulièrement sur les membres du Conseil d'orientation spécialement compétents dans les domaines des sciences humaines et de la communication.

Les débats peuvent faire l'objet d'une restitution écrite. Dans ce cas, l'Espace de réflexion éthique région Centre assurera leur diffusion sur son site internet.

Article 9.2. Organisation de congrès, colloques, conférences ou journées de travail

L'Espace de réflexion éthique région Centre a vocation à organiser des congrès, des colloques, des conférences ainsi que des journées de travail, sur des sujets d'éthique de la santé. Les thématiques sont alors proposées par le Conseil d'orientation ou par sa commission technique.

L'organisation de ces événements peut revenir soit au directeur, soit à un ou plusieurs membres du Conseil d'orientation, soit à un ou plusieurs membres actifs initiateurs de la thématique. Ces événements seront principalement organisés dans des locaux mis à disposition par les établissements signataires ou adhérents. Les différents événements organisés doivent permettre la couverture du territoire de la région Centre.

Dès lors que les intervenants à ces événements seront dans la capacité de fournir une synthèse écrite de leur intervention, l'Espace de réflexion éthique région Centre diffusera ces restitutions sur son site internet.

Article 10. Production scientifique

Quelles que soient leurs disciplines d'origine, les chercheurs universitaires souhaitant s'engager dans une réflexion portant sur une thématique d'éthique de la santé doivent trouver des appuis par le biais de l'Espace de réflexion éthique région Centre. Ils demandent dans ce cas à bénéficier du statut de membre actif de l'Espace de réflexion éthique région Centre.

Les membres du Conseil d'Orientation, ainsi que le directeur, apportent donc un appui méthodologique à ces chercheurs, au titre même de leur appartenance à l'Espace de réflexion éthique région Centre. Ainsi, indépendamment de l'apparition sur la publication du nom du membre du Conseil d'orientation qui a apporté sa contribution, le chercheur concerné devra faire apparaître dans sa publication qu'il a réalisé ses travaux avec le soutien de l'Espace de réflexion éthique région Centre.

L'Espace de réflexion éthique région Centre a vocation à s'associer à des projets de recherche dès lors qu'ils traitent, pour tout ou partie, d'éthique de la santé.

Article 11. Relations avec les autres instances éthiques

Article 11.1. Relations avec le CCNE

L'Espace de réflexion éthique région Centre pourra être sollicité par le CCNE :

- pour sa participation à l'organisation de débats publics, conformément à l'article L.1412-6 du Code de la santé publique ;
- pour l'organisation de colloques, de congrès, de conférences ou de journées de travail ;
- pour sa participation à certains travaux.

Il apportera également son concours aux rencontres régionales organisées par le CCNE, conformément à l'article R.1412-14 du code de la santé publique.

L'Espace de réflexion éthique région Centre assure également la diffusion des travaux du CCNE sur son site internet.

Article 11.2. Relations avec les autres ERES

L'Espace de réflexion éthique région Centre participe activement à la mise en place et au fonctionnement du réseau national des Espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux. À ce titre, il participe aux réunions nationales et alimente la plateforme nationale des Espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux.

De plus, il veille à l'organisation d'échanges avec les autres Espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux en vue notamment d'assurer des partages d'expériences et/ou d'organiser des événements communs.

Article 11.3. Relations avec toute autre instance éthique internationale, nationale ou régionale

L'Espace de réflexion éthique région Centre a la possibilité de participer à des événements ou à des travaux organisés par les instances éthiques de structures internationales, nationales ou régionales, dans le but d'apporter sa contribution et d'observer les pratiques éthiques à différentes échelles (internationale, nationale ou régionale).

Article 12. Moyens de l'Espace de réflexion éthique région Centre

Article 12.1. Moyens humains

Afin d'en assurer un bon fonctionnement ainsi qu'un bon exercice de ses missions et, dans la limite du financement octroyé par l'ARS du Centre, le CHU de Tours met à disposition de l'Espace de réflexion éthique région Centre les personnels permanents suivants :

- Un 0,5 ETP de praticien hospitalier ;
- Un ETP d'adjoint des cadres ;
- Un 0,5 ETP d'adjoint administratif.

Ces personnels permanents sont mis à disposition par le CHU de Tours au profit de l'Espace de réflexion éthique région Centre.

Les personnels administratifs sont sous la responsabilité hiérarchique du directeur du CHU ayant la responsabilité de l'Espace de réflexion éthique région Centre.

L'adjoint des cadres et l'adjoint administratif sont sous la responsabilité fonctionnelle du directeur de l'Espace de réflexion éthique région Centre.

Article 12.2. Moyens et suivi financiers

L'Espace de réflexion éthique région Centre fait l'objet d'un financement spécial accordé par la DGOS sous forme de MIGAC, versé par l'ARS du Centre au CHU de Tours sous forme de dotation annuelle globale. Cette dotation correspond à la somme versée par la DGOS à l'ARS du Centre. Elle est ensuite gérée par le CHU de Tours. La direction des finances du CHU assure le suivi financier en remettant trimestriellement au directeur un bilan actualisé des dépenses. Une unité fonctionnelle spécifique est mise en place à cet effet : UF 6990.

Le directeur de l'Espace de réflexion éthique région Centre, en lien avec le directeur du CHU ayant la responsabilité de l'Espace de réflexion éthique région Centre, décide de l'engagement des dépenses sur l'Unité fonctionnelle de l'Espace de réflexion éthique région Centre.

Article 12.3. Moyens matériels et logistiques

Les signataires et adhérents assurent une contribution logistique et matérielle dès lors que les missions de l'Espace de réflexion éthique région Centre sont exercées dans leur ressort géographique.

Le CHU de Tours, en tant que siège de l'Espace de réflexion éthique région Centre, met à disposition de l'Espace de réflexion éthique région Centre des locaux adaptés à son fonctionnement. Aussi, il délivre l'ensemble des fournitures, prestations de service, matériels et équipements nécessaires à l'exercice de ses missions, dans les limites de la dotation reçue à cet effet. Il veille également à satisfaire ses besoins d'ordre technique, logistique et informatique (téléphonie, accès internet, mise à disposition d'un véhicule, ...).

Chapitre 3 – Rapport annuel et évaluation de l’Espace de réflexion éthique région Centre

Article 13. Rapport annuel

Le rapport annuel est réalisé par le directeur avec le concours du président du Conseil d’orientation. Conformément à l’article 7 de la convention constitutive de l’Espace de réflexion éthique région Centre, le rapport annuel sera composé de 4 parties distinctes : le bilan des actions entreprises conformément au programme de travail arrêté en début d’année, un bilan financier, les difficultés rencontrées et les perspectives envisagées.

La validation du rapport annuel est faite conformément à l’article 7 de la convention constitutive de l’Espace de réflexion éthique région Centre. Le rapport est ensuite rendu public sur le site internet de l’Espace de réflexion éthique région Centre.

Article 14. Évaluation

Conformément à l’article 14 de l’arrêté du 4 janvier 2012, l’Espace de réflexion éthique région Centre fait l’objet d’une évaluation par l’ARS région Centre. Cette évaluation se fait au vu du bilan annuel d’activités et en fonction des critères figurant dans le cahier des charges porté en annexe I de l’arrêté précité.

Les modalités d’évaluation sont fixées par l’ARS région Centre.

Chapitre 4 – Modifications du règlement intérieur

Article 15. Modalités de modification

Outre les cas d'évolutions législatives et réglementaires qui sont susceptibles de modifier les dispositions du présent règlement intérieur, ce dernier ne peut être modifié que par une décision du bureau, après avis favorable du Conseil d'orientation.